



PORTAIL FAMILLE

Procédure d'accès - Réservations

Les **réservations** pour l'accueil de loisirs périscolaire matin et/ou soir, le restaurant scolaire et le bus sont **obligatoires** et doivent être réalisée **sur le Portail Famille**.

Connexion au Portail



ou saisir l'adresse suivante dans le navigateur Internet Explorer (conseillé) :

<https://mon-portail-famille.fr/commune-montmerle-sur-saone>

Un code utilisateur et un mot de passe sont adressés par courriel aux nouvelles familles (attention : ce mail arrive très souvent dans les indésirables). Les familles déjà inscrites conservent les même code utilisateur et mot de passe.

Délais réservation/annulation

- Pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire de **façon régulière**, les réservations doivent être faites **pour toute l'année**.
- Pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire de façon ponctuelle, les réservations sont à effectuer selon les délais suivants :

Au minimum 2 jours ouvrés (hors samedi, dimanche et jours fériés) avant le jour d'accueil (jusqu'à 23h59).

Exemple pour une semaine scolaire classique :

Jour de périscolaire souhaité	Date limite d'inscription
Lundi	Mercredi 23h59 de la semaine précédente
Mardi	Jeudi 23h59 de la semaine précédente
Jeudi	Lundi 23h59
Vendredi	Mardi 23h59

Toute réservation non annulée sur le Portail Famille dans les délais requis **sera facturée pour l'ensemble des temps périscolaires** (accueil du matin, temps méridien, accueil du soir).

En cas d'absence de réservation :

A titre exceptionnel, si l'enfant ne peut être récupéré à la sortie de l'école en fin de matinée ou à la sortie de la classe l'après-midi et qu'il n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire du soir, les parents doivent en informer le service périscolaire, au plus tôt, au numéro de téléphone suivant : **06 75 19 04 40**

Dans le cas où les parents n'auraient pas prévenu le service périscolaire, il reste sous la responsabilité de son enseignant, qui se chargera de contacter les parents. Si besoin, l'enfant sera emmené à l'accueil périscolaire et le tarif en vigueur sera facturé. Dans le cas du temps méridien et de restauration, un repas au tarif « non réservé » lui sera servi.

En cas de maladie :

Les parents doivent contacter le service périscolaire au **06 75 19 04 40** afin de signaler l'absence impérativement avant 10 heures, le jour même.

- Le premier jour d'absence, le repas sera systématiquement facturé même sur présentation d'un certificat médical.
- A partir du 2ème jour d'absence ne seront pas facturés uniquement sur présentation d'un certificat médical.
-

Sorties scolaires :

Le pique-nique ne sera pas pris en charge par le restaurant scolaire. Il sera fourni par les parents.

Absences des enseignants :

En cas d'absence d'enseignant ou de grève, les repas ne sont pas facturés concernant l'enfant qui ne vient pas manger, quelle que soit la raison de l'absence de l'enseignant.